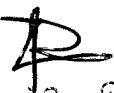
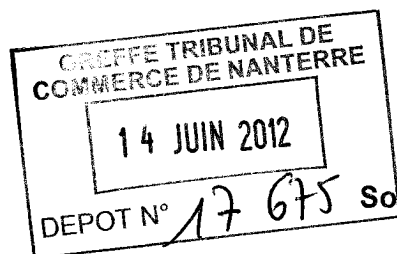


Enregistré à : SIE DISSY-LES-MOULINEAUX
Le 31/05/2012 Bordereau n°2012/807 Case n°24
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
La Comptable des finances publiques


Géraldine BERTRAND
Contrôleur
des Finances Publiques



AB LES SEQUOIAS
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 200 000 €
Siège social : 17 ter rue d'Alsace
92320 CHATILLON

R.C.S. NANTERRE 384 017 927

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 MAI 2012**

L'an deux mil douze,
Le vingt-cinq mai à dix heures,

Monsieur Rémy GUERIN, associé unique et Président de la société AB LES S
par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 200 000 €, dont le siège est à
CHATILLON (92320) 17 ter rue d'Alsace, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés
de NANTERRE sous le n° 384 017 927

A décidé au siège social de tenir une assemblée générale extraordinaire.

Monsieur Rémy GUERIN, associé unique détient donc l'intégralité du capital social soit 12 500
actions de 16 € chacune.

Le Président constate que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut donc
délibérer.

L'associé unique peut prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du
Président :

- ✓ Le rapport du Président
- ✓ Les statuts de la Société
- ✓ La feuille de présence à l'assemblée
- ✓ Le texte des résolutions proposées à l'assemblée

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour
suivant :

- ✓ augmentation de capital d'une somme de 40 000 € par apports en numéraires et par
création de 2 500 nouvelles actions de 16 € de nominal chacune ; capital social qui sera
ainsi porté de 200 000 € à 240 000 €
- ✓ En application de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce, projet de résolutions en
faveur d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'Epargne
Entreprise dans les conditions de l'article L 443-5 du Code du Travail, avec renonciation des
associés à leur droit préférentiel de souscription et plafonnée à 1% du capital social
- ✓ modifications des articles correspondants des statuts
- ✓ pouvoirs en vue des formalités
- ✓ questions diverses
- ✓ pouvoirs à donner

Puis le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, les décisions suivantes sont adoptées :

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social s'élevant à 200 000 € d'une somme de 40 000 € pour le porter à 240 000 € par création de 2 500 actions nouvelles de 16 € chacune émises au pair, par apport en numéraire effectués par l'associé unique.

Conformément aux dispositions légales, Monsieur Rémy GUERIN s'engage à conserver les titres reçus en rémunération de ses apports jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Décision adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME DECISION

Ces apports sont réalisés au moyen de versements en numéraires, savoir :

- Monsieur Rémy GUERIN a apporté à la société en totalité la somme de 40 000 € correspondant à l'augmentation de capital.

Ladite somme a d'ores et déjà été déposée à la banque CIC BANQUE PRIVEE en date du 21 mai 2012 ainsi que l'atteste le certificat délivré par ladite banque.

Décision adoptée par l'associé unique.

TROISIEME DECISION

L'associé unique constate ainsi :

1. que le capital social a ainsi été porté à 240 000 € par apports de numéraire effectué par l'associé unique à la société à hauteur dudit montant,
2. que l'augmentation de capital est réalisée par la création de 2 500 actions nouvelles émises au nominal, soumises à toutes les dispositions statutaires et qui porteront jouissance à compter de ce jour.
3. qu'en conséquence, l'augmentation de capital se trouve définitivement et régulièrement réalisée.

Décision adoptée par l'associé unique.

QUATRIEME DECISION

Pour se conformer aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce, la résolution suivante est mise aux voix :



L'associé unique propose une augmentation de capital en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire, réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise institué à l'initiative de la société.

L'associé unique fixe le plafond maximum de l'augmentation de capital pouvant intervenir, à une somme ne pouvant dépasser 1% du capital social.

L'associé unique décide de renoncer expressément au droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la société.

Cette autorisation est valable 26 mois à compter de la présente assemblée.

L'associé unique à cet effet, donne tous pouvoirs au gérant à l'effet d'arrêter l'ensemble des modalités des opérations à intervenir, notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles et lui confère tous pouvoirs afin de constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, ainsi que modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution présentée pour se conformer aux obligations légales mais totalement inadaptée à la situation de notre société est rejetée par l'associé unique.

CINQUIEME DECISION

En conséquence, l'associé unique décide de modifier ainsi les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL - APPORTS

Est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 mai 2012, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 40 000 € pour le porter de 200 000 € à 240 000 € par apports en numéraire de ladite somme, par l'associé unique et par création de 2 500 actions nouvelles de 16 € chacune de nominal émises au pair. »

ARTICLE 7 – CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de 240 000€ (DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS). Il est divisé en 15 000 actions de 16 € chacune, entièrement libérées et détenues en intégralité par Monsieur Rémy GUERIN, associé unique.

Décision adoptée par l'associé unique.

SIXIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour la réalisation matérielle de ladite augmentation de capital, et généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Décision adoptée par l'associé unique.



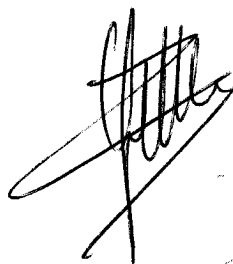
SEPTIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Décision adoptée par l'associé unique.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures trente. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Rémy GUERIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Remy GUERIN', is written over a large, faint, curved line that resembles a stylized 'C' or a large parenthesis.